
Compte financier 2022

Délibération n°2023-02

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, compte de résultat, bilan et annexe au compte financier.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **Emplois de l'organisme :**

976,3 ETPT	
○ Dont emplois sous plafond :	940,0 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	36,3 ETPT

- **154 807 490 € d'autorisations d'engagement :**

87 224 654 €	
○ Personnel	
○ Fonctionnement	29 140 986 €
○ Intervention	24 238 945 €
○ Investissement	14 202 904 €

- **142 453 566 € de crédits de paiement :**

87 161 686 €	
○ Personnel	
○ Fonctionnement	25 307 763 €
○ Intervention	23 861 234 €
○ Investissement	6 122 884 €

- **138 612 021 € de recettes**

- **3 841 545 € de solde budgétaire (déficit)**

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

○	Variation de la trésorerie	- 3 820 640 €
○	Résultat patrimonial	- 4 763 507 €
○	Capacité d'autofinancement	+ 3 546 804 €
○	Variation du fonds de roulement	- 2 467 900 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 4 763 507 € en report à nouveau.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après transmission aux ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, le ministre chargé de la santé peut autoriser l'exécution immédiate.